

Accès au marché canadien : le Québec et la mobilité interprovinciale



Le Canada se présente comme un marché commun, mais dans la pratique, des barrières commerciales interprovinciales ont longtemps freiné la libre circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre à l'intérieur du pays. Ces obstacles ne sont pas tarifaires, mais réglementaires et administratifs : normes et certifications différentes, exceptions sectorielles, procédures supplémentaires pour les permis et licences et reconnaissance limitée des qualifications professionnelles.

Depuis le printemps 2025, des réformes majeures ont été engagées pour réduire ces barrières. Le gouvernement fédéral et plusieurs provinces, dont le Québec, ont adopté des mesures concrètes pour **faciliter l'accès aux marchés, harmoniser les normes et reconnaître les compétences.** Bien que certaines restrictions subsistent, la tendance est à l'harmonisation et à la simplification.

Ces changements créent un environnement plus fluide et prévisible pour les entreprises qui souhaitent croître au-delà de leur province ou pays d'origine.

Une dynamique pancanadienne en accélération

Au fédéral, deux mesures phares ont été adoptées en 2025 :

- **La Loi C-5** (Loi sur l'unité de l'économie canadienne) a reçu la sanction royale le 26 juin 2025 ; elle vise à éliminer les obstacles fédéraux au commerce intérieur et à faciliter l'accélération des projets d'intérêt national, en simplifiant les processus fédéraux d'examen et d'approbation.
- **La suppression des 53 exceptions fédérales à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)**; annoncée le 30 juin 2025, elle élimine la totalité des restrictions fédérales de l'ALEC, principalement dans les domaines des marchés publics, des services de transport, de l'aménagement du territoire, du transport maritime et de certains projets stratégiques.

En parallèle, la majorité des provinces et territoires, ainsi que le gouvernement fédéral, ont signé le 19 novembre 2025 l'**Accord canadien de reconnaissance mutuelle (ACRM)**, qui établit un cadre pancanadien pour la vente de produits. L'accord devrait être mis en œuvre dans toutes les juridictions d'ici le 30 juin 2026.

Les provinces et territoires se sont également engagés à réexaminer leurs exceptions dans le cadre de l'ALEC. Le Québec a déjà retiré cinq exceptions qui touchent les secteurs des courses de chevaux, du transport maritime, de l'immobilier, des services funéraires et des explosifs. Sept autres cas sont aujourd'hui à l'étude.

La Loi 112 : un tournant pour le Québec

Le 30 octobre 2025, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et territoires du Canada (projet de loi n° 112). Visant à faciliter l'accès au marché québécois et à renforcer la fluidité interprovinciale, cette réforme repose sur deux principes clés.

➤ La reconnaissance des produits :

« Tout produit [...] fabriqué, préparé, cultivé, élevé ou vendu à des fins commerciales dans une autre province ou dans un territoire du Canada [...] peut être commercialisé au Québec sans autre exigence, sauf exceptions fixées par règlement.¹ »

Une liste publique d'exceptions sera publiée pour assurer la transparence, mais sa date de diffusion n'a pas encore été annoncée.

➤ La mobilité professionnelle :

Le principe de reconnaissance « permis sur permis » s'applique : une personne autorisée à exercer une profession ou un métier dans une autre province pourra obtenir une reconnaissance au Québec sans exigences significatives de formation, d'expérience ou d'examen, sauf en cas de lacune démontrée ou pour des motifs liés à la protection du public.

Projet de loi 5 : voie rapide pour les grands projets au Québec

Déposé le 9 décembre 2025, le projet de loi n° 5 vise à accélérer l'approbation des projets stratégiques jugés prioritaires pour l'économie québécoise, notamment dans les secteurs de la transition énergétique, des infrastructures et des technologies innovantes. Le texte prévoit la mise en place de mécanismes simplifiés d'autorisation, une coordination renforcée entre les ministères concernés et des échéanciers contraignants pour le traitement des demandes.

¹ [C-30.1 - Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada](#)

Ce que cela signifie pour les entreprises

Ces réformes représentent une opportunité stratégique pour les entreprises :

- Accès facilité aux marchés canadiens et québécois grâce à la reconnaissance des produits et des compétences.
- Réduction des coûts de conformité, notamment en matière de certification ou de procédures administratives.
- Mobilité accrue des talents, permettant de déployer des équipes qualifiées à travers le pays.

Alors que les provinces poursuivent leurs efforts d'harmonisation, il est essentiel pour les entreprises de suivre l'évolution du cadre réglementaire, d'identifier les opportunités de croissance interprovinciale et de s'assurer que leurs produits, services et certifications répondent aux exigences des juridictions ciblées.



[Notre équipe chez Fasken](#) peut vous accompagner dans ces démarches, en vous aidant à comprendre les cadres réglementaires provinciaux et fédéraux, à optimiser votre conformité et à sécuriser votre expansion interprovinciale.